



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2025 - 0231

Service : Affaires Générales

REGIE D'AVANCES POUR FRAIS DE REPRESENTATION POUR LE POLE ANIMATIONS CULTURELLES

NOMINATION D'UN MANDATAIRE SAISONNIER 2025

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°115 en date du 5 avril 2019 instituant une régie d'avances pour frais de représentation pour le pôle animations culturelles modifiée par la décision n°183 en date du 2 juillet 2019 et par la décision n°22115 du 22 mars 2022 ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0057 en date du 25 février 2025 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de la régie d'avances pour frais de représentation pour le pôle animations culturelles ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 1^{er} juillet 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 29 juillet 2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 29 juillet 2025 ;

A R R È T È

ARTICLE 1 :

Monsieur Mohamed KISSAMI est nommé mandataire jusqu'à la fin de son contrat de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci .

ARTICLE 2 :

Le mandataire ne doit pas payer les dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 :

Les dépenses désignées à l'articles 2 sont réglées selon le mode de paiement prévus dans l'acte constitutif.

ARTICLE 4 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 4 - AOUT 2025

Le Maire,
Gerard LARRAT



Le Régisseur,

Vu pour acceptation
Géraldine MARQUET



Le Mandataire suppléant,

Vu pour acceptation
Sébastien PICOT



Le Mandataire,

Vu pour acceptation
Mohamed KISSAMI



Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679) », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr

4 - AOUT 2025